LA VALLÉE DU LÉGUER, UN PATRIMOINE NATUREL D'EXCEPTION !

Venez découvrir et pratiquer une pêche de qualité sur le site de Kernansquillec.

D'un ancien barrage, un espace de nature et de détente a été aménagé pour vous.

Vous trouverez sur place : tables de pique-nique, bancs et abris pour la pluie.
Des activités sont proposées à proximité pour toute la famille : randonnée, chasse au trésor, animations natures, sentier d'interprétation dans le respect du calme et de la beauté du site.

Renseignements en office de tourisme.

INFOS ET RÉSERVATIONS

www.federation-peche22.com

Office de tourisme Côte de granit rose
Lannion-Trégor Communauté
02 96 05 60 70
www.bretagne-cotedegranitrose.com

Office de tourisme Guingamp - Baie de Paimpol
02 96 43 01 71
www.ot-belle-isle-en-terre.com

Rivière du Léguer

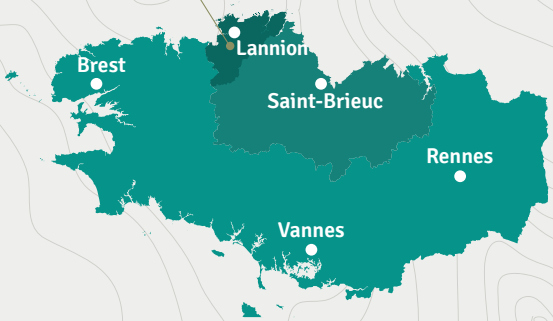

48°34'06.2"N 3°25'03.4"W

© Photos : E. Hamon, DéclicArmor ; S. Jouon, G. Cloâtre.
© LA RAFFINERIE - www.laraffinerie-design.com

Parcours mouche de KERNANSQUILLEC

Bretagne / Côtes d'Armor / Plounévez-Moëdec - Trégrom

Dachenn pesketa gant kelien e Kernaskilheg
Fly only Kernansquillec river section

Le parcours mouche de Kernansquillec fait partie du Bassin Versant « Vallée du Léguer » et est inscrit au réseau Natura 2000.

Les populations piscicoles présentes sont l'expression d'un milieu naturel de qualité et d'une gestion piscicole adaptée.

Les collecvités réalisent annuellement des travaux permettant le déplacement, la reproduction et le grossissement des truites : restauration de la continuité des cours d'eau en supprimant des buses ou des déversoirs, gestion des arbres en bord des cours d'eau, etc.

Les populations de poissons sont surveillées afin de mesurer l'impact de la pêche sur ce patrimoine naturel ■

Ce parcours a été conçu pour les pêcheurs à la mouche de truites sauvages. Il fonctionne sur un système de déclaration d'intention de pêche obligatoire et gratuite pour toutes espèces.

La pêche est autorisée selon la réglementation générale en vigueur et aux conditions particulières suivantes :

> CARTE DE PÊCHE OBLIGATOIRE

> PÊCHE À LA MOUCHE UNIQUEMENT, AVEC HAMEÇON SANS ARDILLON

> TOUTE TRUITE PÊCHÉE DOIT RESTER DANS L'EAU ET RELÂCHÉE APRÈS CAPTURE

> USAGE D'UNE ÉPUISETTE OBLIGATOIRE